

2026/0037

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

05 MAI 2026

ID : 059-215900358-20260505-20260505_D0037-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19

Etaient présents MM.BADIDI.SEGUIN.TENDERO.PETIT.MANGHOLZ.CHRETIEN.
WERY.BERTEAUX.

Mmes MERCIER.PREVOST.WAUCHER.DUQUESNE.RAMELOT.BAROCHÉ

Absents ayant donné procuration : M. JOSSET à M. SEGUIN.

Mme CHATELAIN à Mme MERCIER.

Mme CAFFIAU à Mme PREVOST.

M. QUETIER à M. WERY.

Mme DELBRUYERE à M. PETIT.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : VOTE DES TAUX 2026 DES TAXES DIRECTES LOCALES.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire cette année les taux votés en 2025 soit :

- Taxe foncière (bâti) : 33,84 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 41,60 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,75 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire les taux des deux taxes pour l'année 2026 :

- Taxe foncière (bâti) : 33,84 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 41,60 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,75 %.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 05 MAI 2026

Le Maire,



N° 1259 COM (1)	TAUX	FDL	2026
-----------------	------	-----	------

SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

967 641

Total des produits attendus

Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10		Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différencée doit obligatoirement être votée.
33,84		
44,60		
44,75		

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9		Produit total soustrait	Produit total de référence (total colonne 5)
Taxes			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

967 641	=	1,000 000
967 641		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2026,
cochez la case : ☐

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			49 054	0	5 598	- 131 866	-77 214

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

À LILLE
Le 20 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
FRANK MORDACQ

Le 23 MARS 2026

Pour la Commune,
FRANK MORDACQ

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	967 641
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-77 214
=	
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	890 427

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



ID : 059-215900358-20260505-20260505 D0037-DE